

ABCD

Deloitte.

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2007
Carrefour S.A.
26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Ce rapport contient 62 pages

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

Siège social : 26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Capital social : €1 762 256 790

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Carrefour S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans la note 1 des notes annexes sur les comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1 des notes annexes sur les comptes consolidés donne une information appropriée.

- La note 1 des notes annexes expose les règles et principes comptables relatifs aux actifs et groupes d'actifs détenus pour être cédés et activités abandonnées. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte et Associés

Jean-Luc Decornoy
Associé

Jean-Paul Picard

ABCD

Deloitte.

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007
Carrefour S.A.
26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Ce rapport contient 20 pages

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

Siège social : 26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Capital social : €1 762 256 790

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Carrefour S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, les immobilisations incorporelles dont les perspectives de rentabilité future ne permettent plus de recouvrer leur valeur nette comptable font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est déterminée par comparaison de la

valeur nette comptable avec le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de marché ;

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, les titres de participation sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité, celle-ci étant estimée par la société sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs des valeurs d'utilité, en particulier les prévisions raisonnables d'exploitation établies par la société et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jean-Luc Decornoy
Associé

Jean-Paul Picard

ABCD



KPMG Audit

Deloitte & Associés

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour

Société Anonyme

26, quai Michelet
92 300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions au profit du personnel et des dirigeants

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
quatorzième résolution

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour

Société Anonyme

26, quai Michelet
92 300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions au profit du personnel et des dirigeants

(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
quatorzième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Carrefour S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants de la société Carrefour SA et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, dans la limite de 0,2% du capital social au jour de la décision du Directoire. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Jean-Luc DECORNOY

Jean-Paul PICARD

Associé

ABCD



KPMG Audit

Deloitte & Associés

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour

Société Anonyme

26, quai Michelet
92 300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008, treizième
résolution

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour

Société Anonyme

26, quai Michelet
92 300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
treizième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Carrefour S.A. et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires, réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de €9.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Jean-Luc DECORNOY

Jean-Paul PICARD

Associé

ABCD

Deloitte.

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2007
Carrefour S.A.
26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Ce rapport contient 6 pages

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

Siège social : 26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Capital social : €1 762 256 790

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2007 et jusqu'à la date du présent rapport

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Mise en conformité en 2008 avec la loi n° 2007-1223 (loi TEPA) d'une convention approuvée au cours d'un exercice antérieur

- Personnes concernées :

Monsieur José-Luis DURAN, président du Directoire, Monsieur Guy YRAETA, Monsieur Javier CAMPO, Monsieur José Maria FOLACHE et Monsieur Jacques BEAUCHET, membres du Directoire.

- Nature et objet :

Il est rappelé que votre Conseil de Surveillance, en date du 11 avril 2006, avait autorisé des engagements relatifs à l'indemnité de départ des personnes précitées applicable en cas de

rupture du contrat de travail, engagements approuvés par votre Assemblée Générale du 30 avril 2007.

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, la mise en conformité des conditions financières qui seraient applicables en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société avec les dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-79-1 du Code de commerce.

Ces engagements ont été conclus avec les personnes concernées le 7 mars 2008.

• Modalités :

- 1 En cas de révocation ou non-renouvellement des fonctions de membre du Directoire de la Société, hors démission, mise ou départ à la retraite ou cas de force majeure, et sauf pour faute grave ou lourde, une indemnité dont le montant sera égal à deux ans de rémunération sera versée.

La rémunération annuelle prise en compte pour déterminer le montant de cette indemnité sera la moyenne annuelle brute des rémunérations fixes et bonus, en ce compris primes sur objectifs (à l'exclusion des primes d'expatriation, avantages en nature et remboursements de frais professionnels et système d'actionnariat tels qu'actions de performance, actions gratuites et stock-options) versés au titre de tout contrat de travail et tout mandat social au sein du Groupe Carrefour, par toute société du Groupe Carrefour, au cours des vingt-quatre mois précédant la cessation des fonctions.

- 2 Dans le cas particulier où la révocation ou la cessation des fonctions de membre du Directoire visée au point 1 ci-dessus interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle du Groupe Carrefour, le montant de l'indemnité serait porté à trente mois de rémunération telle que définie ci-dessus et la condition de présence relative aux attributions de stock-options serait levée.

La notion de prise ou de changement de contrôle s'entend des hypothèses dans lesquelles une (ou plusieurs) personne(s), agissant seule ou de concert, vient ou viennent à acquérir ou détenir le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

- 3 Le versement de l'indemnité en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire ci-dessus décrite n'interviendra que sous réserve que, à périmètre constant et changes constants, chacune des moyennes de la progression du chiffre d'affaires du Groupe Carrefour, et de la progression de l'EBIT du Groupe Carrefour, au titre des deux derniers exercices clos précédant la cessation des fonctions, soient positives.

Si la moyenne d'une seule des deux variables visées ci-dessus est positive sur la période précitée, l'indemnité de cessation des fonctions visée au point 1 ci-dessus sera limitée à douze mois de rémunération telle que définie au point 1 ci-dessus, portée à dix-huit mois en cas de changement de contrôle tel que prévu au point 2 ci-dessus.

- 4 L'indemnité de cessation des fonctions de membre du Directoire telle que décrite ci-dessus est indépendante des indemnités légales et conventionnelles qui seraient dues en cas de cessation du contrat de travail, conformément aux Accords Carrefour en vigueur au sein du Groupe Carrefour, auxquelles elle s'ajoute. Il est précisé à cet égard que sera assimilée à un

licenciement une démission des fonctions au titre du contrat de travail faisant suite, et notifiée dans les 30 jours ouvrés suivant la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire de la Société dans les circonstances décrites au point 1 ci-dessus.

Cet engagement pris par la Société annule et remplace tout engagement de la Société ou de toute autre société du Groupe Carrefour, en France ou à l'étranger, de verser, en cas de rupture des liens contractuels qui lient les membres du Directoire à celle(s)-ci, des indemnités autres que celles découlant de la loi ou des accords collectifs de branche ou d'entreprise.

Conditions de départ des autres membres du Directoire

- Personnes concernées :

Monsieur Gilles PETIT et Monsieur Thierry GARNIER, membres du Directoire depuis le 22 janvier 2008.

- Nature et objet :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, la conclusion d'engagements liés aux conditions financières qui seraient applicables en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société, en conformité avec les dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-79-1 du Code de commerce.

Ces engagements ont été conclus avec les personnes concernées le 7 mars 2008.

- Modalités :

- 1 En cas de révocation ou non-renouvellement des fonctions de membre du Directoire de la Société, hors démission, mise ou départ à la retraite ou cas de force majeure, et sauf pour faute grave ou lourde, une indemnité dont le montant sera égal à deux ans de rémunération sera versée.

La rémunération annuelle prise en compte pour déterminer le montant de cette indemnité sera la moyenne annuelle brute des rémunérations fixes et bonus, en ce compris primes sur objectifs (à l'exclusion des primes d'expatriation, avantages en nature et remboursements de frais professionnels et système d'actionnariat tels qu'actions de performance, actions gratuites et stock-options) versés au titre de tout contrat de travail et tout mandat social au sein du Groupe Carrefour, par toute société du Groupe Carrefour, au cours des vingt-quatre mois précédant la cessation des fonctions.

- 2 Dans le cas particulier où la révocation ou la cessation des fonctions de membre du Directoire visée au point 1 ci-dessus interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle du Groupe Carrefour, le montant de l'indemnité serait porté à trente mois de rémunération telle que définie ci-dessus et la condition de présence relative aux attributions de stock-options serait levée.

La notion de prise ou de changement de contrôle s'entend des hypothèses dans lesquelles une (ou plusieurs) personne(s), agissant seule ou de concert, vient ou viennent à acquérir ou détenir le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

- 3 Le versement de l'indemnité en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire ci-dessus décrite n'interviendra que sous réserve que, à périmètre constant et changes constants, chacune des moyennes de la progression du chiffre d'affaires du Groupe Carrefour, et de la progression de l'EBIT du Groupe Carrefour, au titre des deux derniers exercices clos précédant la cessation des fonctions, soient positives.

Si la moyenne d'une seule des deux variables visées ci-dessus est positive sur la période précitée, l'indemnité de cessation des fonctions visée au point 1 ci-dessus sera limitée à douze mois de rémunération telle que définie au point 1 ci-dessus, portée à dix-huit mois en cas de changement de contrôle tel que prévu au point 2 ci-dessus.

- 4 L'indemnité de cessation des fonctions de membre du Directoire telle que décrite ci-dessus est indépendante des indemnités légales et conventionnelles qui seraient dues en cas de cessation du contrat de travail, conformément aux Accords Carrefour en vigueur au sein du Groupe Carrefour, auxquelles elle s'ajoute. Il est précisé à cet égard que sera assimilée à un licenciement une démission des fonctions au titre du contrat de travail faisant suite, et notifiée dans les 30 jours ouvrés suivant la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire de la Société dans les circonstances décrites au point 1 ci-dessus.

Cet engagement pris par la Société annule et remplace tout engagement de la Société ou de toute autre société du Groupe Carrefour, en France ou à l'étranger, de verser, en cas de rupture des liens contractuels qui lient les membres du Directoire à celle(s)-ci, des indemnités autres que celles découlant de la loi ou des accords collectifs de branche ou d'entreprise.

2 **Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Titrisation de créances commerciales

- Nature et objet :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, le 20 décembre 2006, la signature d'un avenant au Programme de titrisation de créances commerciales conclu entre Carrefour et Calyon le 20 décembre 2002.

- Modalités :

Le Programme de titrisation de créances commerciales a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2007.

Paris La Défense, le 28 mars 2008

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jean-Luc Decornoy
Associé

Jean-Paul Picard

ABCD



KPMG Audit

Deloitte & Associés

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour

Société Anonyme

26, quai Michelet
92 300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
douzième résolution

ABCD

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour

Société Anonyme

26, quai Michelet
92 300 Levallois-Perret

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
douzième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Carrefour S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 70 millions d'actions, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Jean-Luc DECORNOY

Jean-Paul PICARD

Associé

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application de
l'article L.225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du
Président du Conseil de
surveillance de la société Carrefour
S.A., pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne
relatives à l'information comptable
et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007
Carrefour S.A.
26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret
Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Carrefour S.A.

Siège social : 26, quai Michelet - 92300 Levallois-Perret

Capital social : €1 762 256 790

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Carrefour S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Carrefour S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Carrefour S.A.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Carrefour S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jean-Luc Decornoy
Associé

Jean-Paul Picard